



Newsletter de la CTR Provence Alpes Côte d'Azur

[Consultez cette newsletter dans votre navigateur](#)

N° 56 Février 2019 - Newsletter spéciale TIV

Bonjour à toutes et tous,

Ci-dessous un article de Marc Lecoq, notre référent TIV de la CTR SUD.

La fonction TIV

Un peu d'histoire

La fonction TIV est apparue dans les années 1985-1986, au sein de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), à la suite d'accidents, ayant provoqué une modification des délais entre ré-épreuves des bouteilles de plongées.

Ces délais (passés de 5 ans à 2 ans) rendaient impossible l'activité subaquatique cette année-là, les industriels n'étant pas en mesure d'absorber le surplus de charge.

Une action est alors entreprise pour faire modifier cette position, partant du principe que le meilleur moyen d'assurer la sécurité des utilisateurs est que ceux-ci soient impliqués directement dans le processus de contrôle et de maintenance.

La fonction TIV est née et elle ne cessera d'évoluer au fil des années.

Les différents arrêtés (et leurs modificatifs) ont toujours intégré la dérogation de 1986 pour le délai entre les requalifications des bouteilles utilisées pour la plongée subaquatique.

En 2009, la suppression du comité consultatif de la plongée subaquatique fait disparaître la base juridique de la fonction TIV. Il a fallu attendre décembre 2014 pour que la compétence de la FFESSM, via les TIV, soit officiellement reconnue.

Mais en janvier 2015, le ministère prévient que cette position n'est que transitoire. Il faut donc préparer le nouvel arrêté en prenant en compte l'élaboration d'un cahier des charges "TIV" et la possibilité de la dématérialisation des suivis des inspections.

La FFESSM est chargée d'animer le groupe de travail pour l'élaboration du cahier des charges. Mission accomplie en décembre 2015.

Parallèlement, la FFESSM élabore et met en place la dématérialisation du suivi des blocs, procédure qui sera mise en ligne en décembre 2016 : l'appli TIV peut être utilisée par les clubs et SCA.

Elle entraîne la fin de l'utilisation :

- Du Registre des Bouteilles
- De la Carte d'identité de la bouteille (le fameux carton jaune!)
- Du macaron apposé avec indication de la date de validité du bloc.
- Du C/R au Comité technique régional.

Désormais, par l'intermédiaire de l'Appli TIV, il est possible de savoir à tout moment la date de requalification et de dernière inspection. Il suffit de sélectionner le fabricant et de taper son numéro.

Et le TIV dans tout ça ?

Il n'a pas été oublié dans le flot des modifications !

Avec la vulgarisation de la plongée au mélange, il est apparu nécessaire d'élaborer une procédure spécifique pour les blocs devant être en contact avec de l'oxygène. C'est le rôle de la procédure oxygène, procédure qui évolue sans cesse pour la rendre plus aisée, sans rien enlever à la sécurité.

Et beaucoup de blocs utilisés pour les plongées aux mélanges étant souvent en aluminium, la suite logique a donc été l'élaboration de l'inspection des bouteilles "Alu".

En outre, la base documentaire en ligne permet d'actualiser en permanence les consignes et procédures d'inspections, ou de préciser la réglementation des ESP.

C'est pourquoi il est indispensable que les TIV aillent régulièrement sur le site TIV/base documentaire pour consulter les dernières mises à jour

Et comme les TIV sont "compétents" pour les équipements sous pression, ils ont généralement récupéré la mise en œuvre des stations de

gonflages des associations.

Mais depuis l'arrêté de novembre 2017, il y a un piège que tous les possesseurs de stations de gonflages AVEC bouteilles TAMPONS se doivent de connaître et d'éviter :

La requalification des blocs tampons ne pourra avoir lieu que si l'association présente, en préalable à toute vérification technique, la documentation requise pour ces équipements : dossier technique et de suivi (maintenance), déclaration à la préfecture (DREAL) avant toute mise en service, documentation constructeur, plan d'installation et de secours, procédure de mise en œuvre (méthode et liste du personnel)

Même si le TIV est partie prenante de la conformité de la station, toute la documentation est de la responsabilité exclusive du Président de l'Association.

L'absence de documentation complète et en règle est un critère de refus de qualification par les services compétents et ouvre la porte à des sanctions administratives (fermeture station, amende) et/ou pénale selon la gravité de l'infraction.

Avec tous ces ajouts de formations-informations, le stage de formation TIV passe donc maintenant à 2 jours au lieu de 1 journée ½.

En outre, la personne qualifiée TIV doit avoir un "recyclage" : remise à niveau des textes en vigueur tous les 5 ans.

Et un TIV inactif doit suivre un stage de "réactivation" : mises à niveau des textes en vigueur ET remise à niveau technique de l'exécution de l'inspection d'un bloc.

Quid des blocs composites ?

Principe de base : le TIV n'est pas compétent pour faire les inspections des blocs composites.

Le cahier des charges ne prend pas en compte ces blocs, ils ne doivent donc pas apparaître dans la base de l'Appli TIV qui ne traite que des blocs "métalliques".

Les blocs composites utilisés pour la plongée subaquatique ayant été exclus du cahier des charges vieillissement pour les appareils respiratoires, ceux-ci ne peuvent pas bénéficier de la requalification tous les 6 ans. Ils doivent donc avoir une inspection annuelle ET une requalification tous les DEUX ans.

Être TIV ne signifie pas "être au service".

Le TIV est un bénévole qui REND service à la communauté des plongeurs et qui, par la validation des blocs qu'il inspecte et remet en service, s'engage juridiquement.

Il permet, en respectant le cahier des charges, de faire bénéficier de la requalification tous les 6 ans au lieu de 2 à la condition qu'il dispose des moyens requis et nécessaire pour effectuer correctement son travail. Et ça, c'est le rôle du Président.

Marc Lecoq, référent TIV CTR SUD

marc_ffessm12@orange.fr

[Le nouveau bordereau N4 est disponible !](#)

Bordereau N4 – Guide de Palanquée :

La RSE a été supprimée et remplacée par la nouvelle épreuve de TRMR.

Vous devez utiliser le nouveau bordereau de N4, téléchargeable sur le site de la CTR :

<http://www.ctr-ffessmcotedazur.fr>

Pour le télécharger, vous devez au préalable vous identifier, puis vous rendre dans la section GP => Documents

[Un Instructeur Stagiaire a besoin de votre aide !](#)

Un Instructeur national stagiaire a besoin de vous, merci de répondre aux questionnaires ci-après.

Alexandre VAUTEY, INS région AURA

Dans le cadre de son cursus d'Instructeur National Stagiaire, Alexandre réalise un mémoire sur la transition de l'enseignement de la théorie en plongée ; afin de faciliter l'enseignement des moniteurs et l'apprentissage des élèves.

Vous êtes, plongeurs ou encadrants, quel que soit votre niveau, merci de répondre à cette enquête : [clic ici](#)

Merci de votre aide !

Gregory POIRIER, Président de CTR SUD
Tel : 06 78 66 91 42

CTR Provence Alpes Côte d'Azur, 46 Bd Fenouil, 13016 Marseille
<http://www.ctr-ffessmcotedazur.fr>

[Accédez aux archives de la newsletter](#)

[Cliquez ici pour vous désabonner](#)